

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2023**

**REUNION PUBLIQUE ORDINAIRE**

Séance ouverte à 16h 30, clôturée à 19 heures.

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois d'avril à 16 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

**Etaient présents :** FRANCESCONI Michel, GREGORI Florence, GRÜNDEL Andréas, HABERT Geneviève, LESIRE OGREL Bertrand, LOUBET Michel, MOUCHET Sébastien, ROYO José, SOULA Françoise, SUTRA Céline, VIPREY Bernard, ZENTKOWSKI Michel

**Etaient absents excusés (procuration) :** SUTRA Patrick à HABERT Geneviève

**Ordre du Jour :**

1. Marché Aménagements sportifs et de loisirs
2. Participation SIVE
3. Participation Etang de Lers

**VOTE DES BUDGETS**

4. Compte de Gestion Budget Général 2022
5. Compte de Gestion Budget Réseau de chaleur 2022
6. Compte Administratif Budget Général 2022
7. Compte Administratif Budget Réseau chaleur 2022
8. Affectation de résultat 2022 Budget Général
9. Subvention du Budget Général au budget CCAS
10. Vote des taxes
11. Budget Général 2023
12. Affectation de résultat 2022 Budget Réseau de chaleur
13. Budget Réseau de chaleur 2023

**1. Marché Aménagements sportifs et de loisirs :**

Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, rappelle au Conseil Municipal le projet en cours concernant les travaux d'aménagements sportifs et de loisirs au Pouech.

Le marché public de travaux a été passé en Appel d'offre à procédure adaptée (article L.2123-1 et suivant du Code de la Commande Publique).

Lors de la clôture de l'Appel d'Offre, certaines offres ont été jugées inacceptables, car elles ne répondaient qu'à un sous-lot. Alors qu'il a été spécifié, le 20 février 2023 sur la plateforme Marchés Sécurisés, à l'ensemble des entreprises ayant retiré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qu'il fallait faire une proposition pour un lot complet. Or, comme indiqué à l'article 7.2 « Jugement des offres » du Règlement de Consultation de l'Appel d'Offre publié : « Toute offre incomplète sera rejetée ».

De plus, le lot 4 « Second Œuvre » s'est avéré infructueux. Comme le prévoit la procédure du Marché à Procédure Adaptée, afin de relancer l'appel d'offre pour le lot 4 « Second Œuvre », trois entreprises ont

été contactées pour répondre à cet appel. L'entreprise SAS SEDEC CHAUBET a répondu à l'offre pour le lot 4.

Suite à l'analyse de l'ensemble des plis par l'architecte, madame BERCOVITZ, la Commission chargée de l'ouverture des plis a été convoquée le 30 mars 2023 et a rendu son avis.

Description du lot	Entreprise	Acte d'engagement	Note /10	Retenu	Non retenu
LOT N° 01 – VRD / Espaces verts	COLAS	165 535,25 €	9,49		x
	MALET	156 991,40 €	9,7	x	
Macro LOT N° 02	Comminges Bâtiments	190 864,88 €	8,64		x
	SEDEC	140 442,70 €	8,98	x	
LOT N° 02 a – Démolition / Gros Œuvre	Scop couserans constructions	OFFRE IRRECEVABLE			
	SJC	OFFRE IRRECEVABLE			
LOT N° 02 b – Isolation / Bardage	Enduits couserans	OFFRE IRRECEVABLE			
LOT N° 02 c – Serrurerie	Rodriguez	OFFRE IRRECEVABLE			
LOT N° 03 – Menuiseries extérieures	Morere	5 923 €	7,9	x	
Macro LOT N° 04 - Second Œuvre	<b>LOT INFRUCTUEUX</b>				
LOT N° 04 a – Plâtrerie – Doublage – Cloison – Portes	SJC	OFFRE IRRECEVABLE			
LOT N° 04 b – Electricité					
LOT N° 04 c – Plomberie / Ventilation	SARL JPC	OFFRE IRRECEVABLE			
LOT N° 04 d – Revêtement de Sol / Faïence	SJC	OFFRE IRRECEVABLE			
LOT N° 04 e – Peinture	SJC	OFFRE IRRECEVABLE			
LOT N° 05 – Équipement spécifique / Terrain Multisports	Casal sport	81 140,00 €	9,53	x	
	Clean Nature	77 735,40 €	9,34		x
	Ludoparc	81 314,96 €	9,7		x

L'entreprise SARL Philippe MORERE a été retenue pour le lot 3 avec une note de 7,9/10 et une offre s'élevant à 3 480 € HT.

Cependant, la Commission d'Appel d'offre n'est pas satisfaite des prix proposés et a décidé de passer une négociation avec les entreprises ayant répondu aux lots 1, 2, 3 et 5.

Le résultat de la négociation est le suivant :

Description du lot	Entreprise	Acte d'engagement	Note /10	Retenu	Non retenu
LOT N° 01 – VRD / Espaces verts	COLAS	148 141,25 €	9,24		x
	MALET	131 094,62 €	9,7	x	
Macro LOT N° 02	Comminges Bâtiments	149 782,12 €	8,85		x
	SEDEC	118 025,83 €	9,28	x	
LOT N° 02 a – Démolition / Gros Œuvre	Scop couserans constructions	OFFRE IRRECEVABLE			
	SJC	OFFRE IRRECEVABLE			
LOT N° 02 b – Isolation / Bardage	Enduits couserans	OFFRE IRRECEVABLE			
LOT N° 02 c – Serrurerie	Rodriguez	OFFRE IRRECEVABLE			
LOT N° 03 – Menuiseries extérieures	Morere	3 480 €	7,9	x	
Macro LOT N° 04 - Second Œuvre	SEDEC	43 412,89 €	9,28	x	
LOT N° 04 a – Plâtrerie – Doublage – Cloison – Portes	SJC	OFFRE IRRECEVABLE			
LOT N° 04 b – Electricité					
LOT N° 04 c – Plomberie / Ventilation	SARL JPC	OFFRE IRRECEVABLE			
LOT N° 04 d – Revêtement de Sol / Faïence	SJC	OFFRE IRRECEVABLE			
LOT N° 04 e – Peinture	SJC	OFFRE IRRECEVABLE			
LOT N° 05 – Équipement spécifique / Terrain Multisports	Casal sport	79 093,80 €	9,68	x	
	Clean Nature	77 507,05 €	8,92		x
	Ludoparc	77 896,96 €	9,56		

Les entreprises retenues sont donc :

Lot 1 : Spie Batignolles Malet SA : 131 094,62 € HT

Lot 2 : SAS SEDEC CHAUBET : 118 025,83 € HT

Lot 3 : SARL Philippe MORERE : 3 480,00 € HT

Lot 4 : SAS SEDEC CHAUBET : 43 412,89 € HT

Lot 5 : Casal Sport – Sports et loisirs – SAS : 79 093,80 € HT

Montant total des travaux HT : 375 107,14 € HT.

Vote pour : 11

Vote contre : 2 (Mme GREGORI – Mr MOUCHET)

## **2. Participation SIVE**

Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe, rappelle que le SIVE de Biert-Boussenac-Le Port Massat est un organisme de regroupement dont la commune est membre.

Elle indique que les statuts du SIVE, dans l'article 5, stipule que « la contribution des communes adhérentes et non adhérentes sera fixée par délibération du SIVE chaque année, au prorata du nombre d'élèves dans chaque commune ».

Le SIVE a voté son budget primitif 2023 et établit que le montant moyen par élève est de 1 704.19 € par enfant par an.

Le montant pour la Commune de Massat est de :

- **142 355.39 € pour 2023 pour 71 élèves.**

Le nombre d'élèves est recensé au 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre. A chaque changement des effectifs scolaires, au moment du recensement, le prix par enfant est recalculé pour tous les trimestres et les paiements déjà émis sont régularisés par délibération du SIVE.

Il est convenu que la participation due par trimestre peut être payée en deux fois par la Commune.

Vote pour 12

Vote contre : 1 – Mme GREGORI

## **3. Participation Etang de Lers**

Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, rappelle au Conseil que le Syndicat de l'Etang de Lers est un organisme de regroupement dont la Commune est membre, associée avec la Commune de Le Port.

Considérant l'article 4 des dits statuts qui stipulent « les charges résultantes du projet et de son fonctionnement sont réparties en parts égales entre les deux communes associées qui s'engagent à créer dans leurs propre budget les ressources nécessaires pour faire face à la part qui leur incombe dans le paiement des charges ».

La Commune de Massat participe chaque année au fonctionnement du dit syndicat, à parts égales avec la Commune de Le Port.

Le Syndicat par délibération a établi que son besoin de financement pour 2023 est de 18 000 € par commune.

Il est convenu que la participation due par trimestre peut être payée en deux fois par la Commune.

Vote pour : 11

Vote contre : 2 (Mme GREGORI – Mr MOUCHET)

## **VOTE DES BUDGETS**

### **4. Compte de Gestion Budget Général 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2022 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2022,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, conformément l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	593 642.95	1 141 533.86
RECETTES	1 093 953.21	1 342 116.80
EXCEDENT	<b>500 310.21</b>	<b>200 582.94</b>
DEFICIT		

Vote pour : 10

Vote contre : 2 – Mme GREGORI – Mr Mouchet

#### **5. Compte de Gestion Budget Réseau de chaleur 2022**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

La régularité des écritures pour l'exercice 2022,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation.

Vote pour : 11

Vote contre : 1 Mr MOUCHET

Abstention : 1 Mme GREGORI

## **6. Compte Administratif Budget Général 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2022 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2022,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, conformément l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	593 642.95	1 141 533.86
RECETTES	1 093 953.21	1 342 116.80
EXCEDENT	<b>500 310.21</b>	<b>200 582.94</b>
DEFICIT		

Vote pour : 10

Vote contre : 2 – Mme GREGORI – Mr Mouchet

## **7. Compte Administratif Budget Réseau chaleur 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, conformément l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	11 920.42	

RECETTES	11 711.80	35 981.17
EXCEDENT		<b>6 730.47</b>
DEFICIT	<b>208.62</b>	

Vote pour : 11

Vote contre : 1 Mr MOUCHET

Abstention : 1 Mme GREGORI

### **8. Affectation de résultat 2022 Budget Général**

Mme Françoise SOULA, Maire Adjointe, donne lecture des résultats de l'exercice 2022

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 1 342 116.80 €

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 1 141 533.86 €

D'où un excédent de 200 582.94 €

L'excédent résultat reporté 2021 était de 168 425.04 €

D'où un excédent de fonctionnement cumulé de **369 007.98 €**

Les recettes d'investissement se sont élevées à 1 093 953.21 €

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 593 642.95 €

D'où un excédent de 500 310.26 €

Le déficit d'investissement reporté 2021 était de 226 990.90 €

D'où un excédent d'investissement cumulé de **273 319.36 €**

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 261 414.50 €

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 321 475.20 €

Et présentent donc un déficit de 60 057.70 €

D'où un déficit de financement d'investissement cumulé

y compris les RAR de **60 057.70 €**

Le Conseil Municipal oui l'exposé, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement

**369 007.98 €** ainsi qu'il suit :

**TOTAL 1068 198 990.00 €**

Section de fonctionnement au 002 : **170 017.98 €**

Vote pour : 11

Vote contre : 1 Mr MOUCHET

Abstention : 1 Mme GREGORI

### **9. Subvention du Budget Général au budget CCAS**

Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe, rappelle au Conseil Municipal l'existence de Centre Communal d'Action sociale rattaché à la Commune.

Le Budget Général de la Commune participe chaque année au fonctionnement du CCAS par le biais d'une subvention.

La somme de **2 500 €** a été inscrite au Budget primitif de la Commune au compte 657362 - CCAS.

Vote pour 11

Abstentions : 2 Mme GREGORI – Mr MOUCHET

### **10. Vote des taxes**

Monsieur Michel LOUBET, Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales, (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe Habitation sur les résidences secondaires) afin de fixer le taux des taxes pour l'exercice 2023.

Le produit fiscal à taux constant est le suivant :

⇒ Foncier Bâti	919 000 x 36.81 %	= 338 284
⇒ Foncier Non Bâti	20 800 x 75.92 %	= 15 791
⇒ Taxe Habitation	773 094 x 14 .33 %	= 110 784
<b>TOTAL</b>		<b>464 859 €</b>

Les bases prévisionnelles d'imposition sont calculées par l'Etat. Cette année, pour tenir compte de l'inflation, celui a augmenté les bases d'environ 7 %.

Afin de ne pas faire subir aux contribuables une trop forte hausse de leurs impôts, M. Michel LOUBET propose de ne pas augmenter les taux votés par la Commune en 2022.

Le produit mécanique de cette augmentation est de 28 135 € par rapport au produit de 2022.

Le produit fiscal attendu à taux constant est de 464 859 €.

Vote pour 12

Vote contre 1 – Mr Mouchet

### **11. Budget Général 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2312-1,

Vu la présentation Budget Primitif par Mme SOULA, Maire adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 392 542.94	1 392 542.94
INVESTISSEMENT	2 258 218.01	2 258 218.01
<b>TOTAL</b>	<b>3 650 760.95</b>	<b>3 650 760.95</b>

--	--	--

Vote pour : 11

Vote contre : 1 Mr MOUCHET

Abstention : 1 Mme GREGORI

## **12 Affectation de résultat 2022 Budget Réseau de chaleur**

Mme Françoise Soula, Maire adjointe, donne lecture des résultats de l'exercice :

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à	35 981.17 €
Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à	29 250.70 €
Soit un excédent de	6 730.47 €
L'excédent de fonctionnement reporté 2021 était de	17 904.17 €
D'où un excédent de fonctionnement cumulé de	<b>24 634.64 €</b>
Les recettes d'investissement se sont élevées à	11 711.80 €
Les dépenses d'investissement se sont élevées à	11 920.42 €
D'où un déficit de	208.62 €
Le déficit d'investissement reporté 2021 était de	3 083.80 €
D'où un déficit d'investissement cumulé de	<b>3 292.42 €</b>
Les restes à réaliser en recettes et en dépenses s'élèvent à	0.00 €
D'où un déficit de financement y compris RAR de	<b>3 292.42 €</b>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 24 634.64 € ainsi qu'il suit :

Section d'investissement : **3 292.42 €** au 1068

Section de fonctionnement **21 342.22 €** au 002.

Vote pour : 11

Vote contre : 1 Mr MOUCHET

Abstention : 1 Mme GREGORI

## **13 Budget Réseau de chaleur 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2312-1,

Vu la présentation Budget Primitif par Mme Françoise SOULA, Maire adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif de l'exercice 2023,

arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	50 155.66	50 155.66

INVESTISSEMENT	15 434.42	15 434.42
<b>TOTAL</b>	<b>65 590.08</b>	<b>65 590.08</b>

Vote pour : 11

Vote contre : 1 Mr MOUCHET

Abstention : 1 Mme GREGORI

Fin de séance à 19 h